



Secrétariat Général  
Arrêté n°169/2026

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Abdelwahab ZIGHA - 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports et à l'Aménagement**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, 2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Abdelwahab ZIGHA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Urbanisme, Transports et Aménagement.

**URBANISME**

**Urbanisme réglementaire et autorisations d'occupation des sols**

- L'instruction et la délivrance des autorisation d'occupation et d'utilisation du sol et des demandes de renseignements d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) lorsque le maire est compétent pour les délivrer,
- Les relations avec les services instructeurs et les services de l'Etat compétents en matière d'urbanisme,
- La préparation et le suivi des dossiers d'urbanisme présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes,
- Le suivi des documents d'urbanisme (PLU/PLUi, zonages, servitudes) et des opérations d'aménagement

**Contrôle du respect des règles d'urbanisme et pouvoirs de police liés au bâti**

- Les enquêtes et suites à donner aux infractions aux règlements d'urbanisme et aux autorisations délivrées,
- L'engagement et le suivi des procédures relatives aux bâtiments menaçant ruine et aux immeubles en péril, dans le cadre des pouvoirs de police du maire,
- L'application et le suivi de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal.

## TRANSPORTS

- Orientation et évaluation des attributions des cars à usage associatif,
- Coordination avec les différents réseaux de transports et acteurs du territoire et partenaires institutionnels.

## AMÉNAGEMENT

### Aménagement du territoire et projets urbains

- Le suivi des projets d'aménagement du territoire communal et des opérations urbaines structurantes,
- Les dossiers fonciers (acquisitions, cessions, déclarations de projet et d'utilité publique, conventions d'occupation),
- Les relations avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les partenaires institutionnels en matière d'aménagement.

**ARTICLE 2 :** Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Abdelwahab ZIGHA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer les pièces suivantes :

#### En matière d'Urbanisme règlementaire :

- Arrêté d'accord ou de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Demande de pièces complémentaires dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Procédure contradictoire avant refus tacite,
- Rejet tacite,
- Procédure contradictoire dans le cadre des procédures d'infractions au Code de l'urbanisme,
- Non opposition ou Opposition à une DAACT,
- Bordereau d'envoi pour consultation aux partenaires extérieurs (Préfet, Procureur),
- Avis conforme ou défavorable (sous-commission ERP/IGH),
- Bordereau d'envoi pour consultation aux partenaires extérieurs (ENEDIS, CEG...),
- Attestation Aéroport de Paris,
- Courriers divers.

#### En matière de Foncier :

- Certificat d'urbanisme,
- Demande de pièces complémentaires dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Courrier d'accompagnement des décisions de préemption,
- Courriers divers.

#### En matière d'Habitat :

- Courriers divers.

#### Concernant les pouvoirs de police du maire relatifs au Code de l'urbanisme :

- procédure contradictoire préalable à la mise en demeure,
- arrêté de mise en demeure,
- procédure contradictoire préalable à la liquidation de l'astreinte administrative,
- arrêté de liquidation de l'astreinte administrative,
- procédure contradictoire préalable à la consignation,
- arrêté de consignation administrative,
- arrêté de déconsignation administrative,
- procédure contradictoire préalable à l'arrêt interruptif de travaux,
- arrêté interruptif de travaux,
- courriers divers et tout document relatif aux pouvoirs de police du maire en matière d'urbanisme.

**Concernant les pouvoirs de police du maire relatifs au Code de l'environnement :**

- procédure contradictoire préalable à la mise en demeure,
  - arrêté de mise en demeure,
  - arrêté imposant une amende administrative,
  - arrêté de liquidation de l'amende administrative,
  - arrêté imposant une astreinte administrative,
  - arrêté de liquidation de l'astreinte administrative,
  - courriers divers et tout document relatif aux pouvoirs de police du maire en matière d'environnement.
- Tout autre courrier afférent à ses domaines de délégation.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Procureur de la République
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges - Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Abdelwahab ZIGHA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,

Abdelaziz HAMIBA.



Notifié le 24 avril 2026

Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Maire  
Abdelaziz HAMIBA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)